



Commune de Denée
3 rue du 8 mai
49190 Denée
tel : 02 41 78 72 18

COMMUNE DE DENEÉ
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Etaient présents : M. SAULGRAIN, Mme CHEVALIER, M. PLESSIS, M. BAURY, Mme GUILLET, Mme JEGOU, Mme KAUFFMANN, M. LAMARRE, Mme SMITH, M. LE CAPITAINE, M. BOUTRON, M. BRAULT, Mme EDELIN, M. DELOCHRE

Excusée : Mme LUMEAU

Secrétaire de séance : Madame JEGOU
Convocation du 22 septembre 2016
Date de publication 3 Octobre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Mme LUMEAU à M. SAULGRAIN,

Madame JEGOU est désigné comme Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Août 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame GUINEMENT Maire de Rochefort devait venir présenter la Convention de partenariat pour l'élaboration d'un schéma de requalification et de gestion des espaces naturels des bords de Loire. Cependant, celle-ci n'étant pas en mesure de venir, pour des raisons de santé, il propose de reporter cette présentation à un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil municipal entérine cette demande et décide de passer au point suivant.

RAPPORT D'ASSAINISSEMENT 2015

DCM n°2016 57

- Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- La Direction Départementale des Territoires, assistant conseil auprès de la Commune de Denée, rédigeait jusqu'à présent un projet de rapport avec l'aide des services communaux. Cette mission n'est désormais plus exercée par les services de l'Etat, elle incombe désormais aux communes.
- Le bureau d'études GESTUDES a donc été mandaté pour assurer ce suivi pour la Commune.
- Monsieur GESTER et Monsieur ROLLAND présentent ce rapport.
- Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
- **Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter** ce rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif afin de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Après présentation de ce rapport,**
- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- **Le Conseil Municipal :**
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

ACQUISITION DES REMPARTS -

DCM n°2016 58

Dans le cadre de sa compétence patrimoine, la Communauté de Communes Loire Layon a passé avec certains propriétaires des murs des remparts des baux emphytéotiques pour pouvoir procéder à la restauration d'une partie des remparts de Denée. Ceux-ci-ont donc fait l'objet d'une restauration importante.

La fusion des Communautés de Communes aura lieu au 1^{er} janvier 2017, la compétence patrimoine doit à cette occasion être retournée aux Communes.

La Communauté de Commune Loire Layon devra donc envisager de mettre fin au bail emphytéotique qui la lie aux différents propriétaires des biens restaurés ou en cours de restauration.

Les commissions tourisme et patrimoine travaillent actuellement sur des propositions d'aménagement et d'animations culturelles qui pourraient y être proposées.

Il est souhaitable d'étudier la possibilité pour la Commune de se porter acquéreur des murs des remparts de manière à pouvoir y effectuer des travaux de mise en lumière ou des travaux nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation du secteur sans contrainte.

Cette suggestion est soumise à l'avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'achat des murs appartenant aux Consorts CESBRON et à Monsieur et Madame HERVE pour y effectuer des travaux.

ACQUISITION TERRAINS DE L'AEE

DCM n°2016 59

L'AEE a effectué une proposition de vente des parcelles suivantes :

AE 21 (116 m²),
AE 22(707m²),
AE 23 (883m²),
AE 24 (769m²)

Cet espace désormais réhabilité par la Communauté de Communes Loire Layon présente un intérêt patrimonial et touristique important pour la Commune.

Monsieur le Maire a rencontré le Président de l'AEE, Monsieur CHEVALIER.

Il propose d'acquérir ces parcelles d'une surface totale de 2475 m² pour la somme 4500 € (soit 1.8 € b m².)

Monsieur BRAULT demande si des murs sont mitoyens.

Monsieur le Maire répond que certains le sont, d'autres non, et que l'idée serait de devenir propriétaires des murs dans leur totalité de manière à pouvoir être libre d'intervenir si nécessaire pour à terme y proposer des spectacles ou manifestations culturelles.

Monsieur BRAULT s'interroge sur l'intérêt pour la Commune à en devenir propriétaire.

Monsieur le Maire estime que la Commune y a intérêt pour être libre des travaux qu'elle pourra y effectuer.

Monsieur BAURY ajoute que la Commission travaille actuellement sur l'aménagement de ce secteur : L'idée de la Commission, qui a déjà travaillé sur le sujet, serait d'y installer des aménagements qui puissent permettre une utilisation aussi polyvalente que possible du site. Il y a donc lieu d'y prévoir des moyens de branchements électriques (son, éclairage, installations diverses, mobilier urbain etc.).

Certains s'interrogent sur la responsabilité de la Mairie si ces murs devaient de nouveau s'effondrer et sur l'assurance de celle-ci.

Il est rappelé que les murs qui seraient achetés sont ceux qui ont fait l'objet de travaux par la Communauté de Communes Loire Layon. Il s'agit de béton banché avec des ancrages. Il y a donc peu de risques qu'ils s'écroulent de nouveau.

Monsieur BRAULT considère que la proposition de l'AEE est trop élevée si on la compare au prix de la parcelle utilisée au titre du poste de relevage de la future station d'épuration (à 0.30 € le m²). Il estime en outre que cette acquisition ne répond pas à une Utilité Publique, et ajoute que les parcelles se trouvent en zone inondable.

Monsieur LE CAPITAINE, répond que si ce projet ne correspond pas à une utilité publique au sens juridique du terme, il y répond bien au sens de l'intérêt commun :

Ce site fait l'objet d'un projet communal bien déterminé. Il aura une vocation culturelle, et le projet vise bien à une ouverture au public du site.

Monsieur DELOCHRE indique qu'un accord avait été initié pour l'achat de cette parcelle avec Monsieur BREBION, ancien président de l'AEE pour 5000 €.

En contrepartie, ce dernier s'était engagé à refaire les ouvertures de « *Bon Accueil* » surplombant les terrasses du chemin de la Foirouse et des remparts.

Ce projet aurait permis de revenir à une architecture de « bon accueil » conforme au bâti ancien de Denée, et aurait concouru à l'embellissement du site des terrasses.

Monsieur LAMARRE demande s'il est nécessaire de prendre cette décision de manière immédiate ou s'il peut être réengagé une négociation avec l'AEE.

Monsieur le Maire répond que cette décision, ne peut pas être reportée car elle constitue un préalable au dépôt d'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes qui doit être effectif avant fin octobre 2016.

Par ailleurs, la Communauté de Communes doit « solder » les baux emphytéotiques, la liant avec les propriétaires et doit pour cela délibérer. Il est donc nécessaire, pour elle, de connaître rapidement quelles seraient les modalités juridiques de reprise de ces actes par la Commune (poursuite des baux emphytéotiques, achats ou non des parcelles ?)

Il pose également la question des frais d'actes notariés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le notaire a fait un « geste » envers la Mairie et ne facturera que les frais d'actes environ 100 €.

Par ailleurs, il indique que l'AEE a proposé de rénover les gouttières de bon accueil avec des matières nobles.

Monsieur LE CAPITAINE propose qu'une contre-proposition soit faite à 3500 €.

Monsieur le Maire précise que la valeur de ces parcelles a été soumise au service des domaines.

Il donne lecture de cet avis. Même si ce service n'a donné qu'une appréciation, ce dossier n'étant pas de son ressort, son approximation était au-delà de la proposition de l'AEE, cette dernière lui semble tout à fait correcte.

Compte tenu de ce dernier élément, il existe peu de différences entre la proposition de Monsieur BREBION et celle de l'AEE actuellement, puisque les frais d'actes auraient été de l'ordre de 900 €.

Le Conseil Municipal souligne donc qu'il est favorable à l'achat des parcelles de l'AEE.

Cependant, certains élus souhaitent qu'une négociation soit de nouveau tentée, d'autres pensent que le prix proposé est juste.

Monsieur le Maire propose donc

- **d'entériner le principe de l'achat de ces parcelles**
- **et propose de voter sur une renégociation ou sur l'acceptation du prix proposé.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de ces terrains pour la somme de 4500 €
par :

- **9 voix pour,**
- **3 abstentions (Mme EDELIN, Mme CHEVALIER, Mme JEGOU,)**
- **3 voix contre (M. LECAPITAINE, M. BRAULT, Mme SMITH).**

DECIDE de prévoir au budget 2017 les sommes nécessaires à cette acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et signer l'acte d'achat des parcelles ci-dessus à l'AEE.

AMENAGEMENT DES REMPARTS DE DENEÉ : DEMANDES DE SUBVENTIONS
--

DCM n°2016 60

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes Loire Layon peut financer certains équipements communaux à hauteur de 40%
Les fonds de concours peuvent être versés par l'EPCI à ses Communes membres.

L'Association des Petites Cités de Caractère peut également subventionner certains projets à hauteur de 30%.

Il est donc proposé de solliciter

- le fond de concours pour l'aménagement des remparts selon le plan de financement ci-dessous.
- Et l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine et Loire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas souhaité déposer de dossier au titre de la réserve parlementaire car, celle-ci ne permettrait un démarrage des travaux qu'à l'automne prochain.
Or il serait intéressant de pouvoir bénéficier d'un site aménagé pour les fêtes du patrimoine voire pour le printemps et l'été prochain.

Monsieur DELOCHRE indique qu'il aurait été souhaitable que la réserve parlementaire soit tout de même demandée pour les éléments qui ne seraient pas indispensables immédiatement, comme la restauration du puits par exemple.

Monsieur le Maire déplore ce fait et indique que la date de dépôt des dossiers est passée.

Monsieur BAURY expose ensuite au Conseil Municipal les grandes lignes du projet d'aménagement des remparts proposées par la Commission. Il souligne à cette occasion la qualité du dossier rédigé par Monsieur DELOCHRE et l'en remercie.

Ainsi : la Commission a prévu d'en faire un lieu :

- « *artistique et culturel* » : d'y proposer des spectacles (théâtre, cinéma de plein air), des fêtes associatives etc.
- *un lieu de rencontre, de détente et de repos pour les habitants.* »

Il s'agirait donc de rendre ce site,

- « *le plus polyvalent possible (éviter une trop grande spécialisation qui en limiterait les possibilités),*
- *et ouvert à tous : associations, écoles, commerçants.* »

Des aménagements divers et une sécurisation de certains éléments architecturaux du site notamment doivent donc être réalisés :

- « *l'équipement électrique du site d'une puissance suffisante pour répondre aux besoins de l'éclairage et la sonorisation des lieux. (devis proposé par le SIEMML)*
- *La restauration du puits existant.*
- *L'installation d'une rambarde le long des escaliers,*
- *Le remodelage du terrain sur la partie basse,*
- *La prise en compte des crues et de la fragilisation du site pour la finalisation du projet.*
- *L'achat de mobilier urbain* »

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement correspondant :

AMENAGEMENT DES REMPARTS DE DENEÉ		
Plan de financement 27 septembre 2016		
Dépenses	HT	TTC
Acquisition des terrains AEE	4 600,00	
Frais d'acte	100,00	
Main courante	1 800,00	2 160,00
Rambarde	1 000,00	1 200,00
Nivellement	3 900,00	4 680,00
Puits	5 550,00	6 660,00
	700,00	840,00
Illuminations	53 915,75	54 789,34
Mobilier urbain	2 000,00	2 400,00
Total	73 565,75	88 278,90
Recettes		
CCLL (Fond de Concours)	40,00%	29 426,30
REGION	30,00%	22 069,73
Total des subventions		51 496,03 €
Reste à charge de la Commune		36 782,88 €

Monsieur LE CAPITAINE propose que pour l'utilisation de ce site la réflexion soit élargie aux denéens dans le cadre d'une commission extra-municipale.

Monsieur BAURY indique que certains habitants, professionnels du spectacle, ont été associés aux réunions de la commission.

Monsieur BAURY suggère également que des denéens puissent intervenir dans le cadre de « journées citoyennes ».

Monsieur LE CAPITAINE, soulève également la question de la charge supplémentaire que représentera ce site pour le personnel technique.

Ce point sera pris en considération.

Monsieur le Maire soumet donc les demandes de subventions selon le plan de financement ainsi présenté : Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE de solliciter les fonds de concours accordés par la Communauté de Communes Loire Layon pour l'aménagement des remparts de Denée

DECIDE de solliciter toutes subventions, possible pour ce projet notamment auprès de l'association des Petites Cités de Caractère et de la réserve parlementaire

DECIDE de prévoir au budget 2017 une somme de 90 000 € affectée à ce projet

SODEMEL - APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE AU 31/12/2015

DCM n2016-61

Monsieur le Maire expose :

Une Convention Publique d'Aménagement de l'opération de lotissement à usage d'habitat « Les Pierres Frites » a été signée avec la SODEMEL le 11 juin 2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SODEMEL s'appelle désormais ALTERCITE.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à recevoir le rapport annuel plus tôt dans l'année car les cartographies et informations peuvent sembler obsolètes par rapport à la date d'approbation du rapport puisqu'elles correspondent à 2015 et ne sont votées qu'en septembre 2016.

Il est également proposé que ALTERCité puisse faire une petite note sur ce qui aura été fait durant l'année pour que le conseil ait une vue réelle de l'avancement du dossier.

Il ressort de l'avancement du dossier que les avis négatifs des Personnes Publiques Associées qui avaient bloqué la DUP sont pour partie presque levés :

- la construction de la station d'épuration est en cours d'achèvement.
- Pour ce qui concerne les nuisances sonores, un merlon est proposé le long de la propriété du traiteur et le projet d'aménagement de manière globale a été revu pour supprimer les constructions dans l'espace proche de la source de bruit.
- Par ailleurs le périmètre a été modifié pour tenir compte de remarques survenues depuis à la suite de réunion avec la DDT : Le projet doit être en continuité avec la zone urbaine du Puits Rouillon.
- Dernier problème soulevé : la compatibilité du projet avec le PLU. Ce dernier doit être Grenellisé, c'est-à-dire être rendu conforme à la LOI Notre. La Commune devra donc réengager la révision de son PLU avant que le dossier de DUP ne puisse être déposé pour avis devant les PPA.
- Ce nouvel Obstacle au projet va imposer un délai supplémentaire avant que le dossier ne puisse être déclaré d'utilité publique et poursuivi.

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu annuel d'activité révisé au 31 décembre 2015 et demande au Conseil Municipal d'approuver le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2015 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de **3 365 000 € HT**.

Ce bilan reste provisoire et est actualisé chaque année. Le coût de l'opération est pour l'instant supporté par la SODEMEL. Monsieur DELOCHRE estime que ce rapport n'est pas suffisamment explicite et peu accessible.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2015 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de **3 365 000 € HT**.

par 13 voix et deux abstentions (M. DELOCHRE et M. BRAULT)

RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON	DCM n°2016-62
---	----------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de l'EPCI doit avant le 30 septembre de chaque année, adresser au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de celui-ci.

Ce rapport rappelle l'organisation et les missions de la Communauté de Communes « Loire-Layon », présente le fonctionnement des différents services et les coûts y afférents pour l'année 2015. Enfin, il synthétise les finances et la fiscalité de la structure au regard du compte administratif 2015.

Le rapport d'activité 2015 et le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes Loire Layon sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Loire-Layon, ainsi que son compte administratif 2015.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTE CANDEENNE DE COOPERATIONS COMMUNALES AU PROFIT DU SIEML

DCM n°2016 63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1er février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification des statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNE), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA du Fief Briand (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE),

Vu la délibération du Comité Syndical n°37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis (favorable ou non) à l'adhésion, au SIEML, de la Communauté Candéenne de Coopérations Intercommunales au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

Le Conseil Municipal de Denée

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion, au SIEML, de la Communauté Candéenne de Coopérations Intercommunales au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

DCM n°2016 64

Madame CHEVALIER rappelle le projet de territoire. Elle précise que du côté du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges, le centre social devait également mener son projet social ; il a donc décidé de mutualiser cette étude sur un territoire élargi.

Madame CHEVALIER présente au Conseil Municipal la convention territoriale Globale de services aux familles et usagers. Elle consiste à décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et les collectivités. L'action sociale et familiale des CAF de la Communauté des Communes Loire Layon du SIRSG et des Communes du territoire s'inscrit dans une démarche territoriale sur les champs d'interventions communs de :

- la petite enfance, l'enfance
- la jeunesse, (celle-ci étant passée en priorité)
- le soutien à la parentalité,
- l'animation de la vie sociale,
- le logement
- l'accompagnement des familles en difficultés,
- l'accès aux droits pour lesquels les partenaires apportent une expertise reconnue une ingénierie et des outils.

Le Convention territoriale globale constitue le cadre de référence du partenariat pour la période 2016-2019.

L'objectif de la convention est de partager à l'échelon du territoire une analyse qui permet de déterminer les objectifs communs de coordination des actions. La convention détermine par ailleurs les degrés d'intervention et la complémentarité des partenaires sur les champs d'intervention communs.

La convention a pour objets principaux de :

- dresser un état des lieux des domaines où s'exerce le partenariat
- Articuler des interventions auprès des populations du territoire
- Améliorer la lisibilité, la complémentarité et l'efficacité des actions conduites par les signatures en mettant notamment en place une communication adaptée
- Permettre de conserver une cohérence entre les domaines de compétence partagée

Dans le cadre de la réforme territoriale, cette convention pourra également permettre une réflexion sur la cohérence des territoires dans les domaines ci-dessus.

Dans ce cadre, le territoire de la convention pourra éventuellement être élargi ultérieurement à d'autres territoires.

Un comité sera composé des représentants de la CAF et des collectivités :

- communes SIRSG,
- CCLL
- et la CAF.

Cette instance assure le suivi de la réalisation des objectifs et des actions conduites ainsi que l'évaluation de la convention, valide les propositions d'actions faites par le comité technique.

Madame CHEVALIER présente les différentes actions prévues dans la convention territoriale globale

- réflexion sur un foyer de jeunes travailleurs
- réflexion sur la présence de la CAF sur le territoire
- accessibilité numérique du territoire
- soutien à la vie associative
- coordination de la jeunesse, de la mobilité de la petite enfance et de l'enfance.

La convention permet de mettre en place une coordination des différents acteurs et intervenants sur le territoire

Madame CHEVALIER note que la Commune de Denée est la dernière à voter la Convention territoriale globale et que deux Communes ont voté négativement : Ingrandes qui est sortie de la Communauté de Communes Loire Layon et Saint Aubin de Luigné en raison de sa fusion avec Saint Lambert du Lattay.

Elle indique que suite à la présentation de Madame LÉVÊQUE et des discussions qui en ont suivi, des interrogations sont apparues sur :

- l'opportunité de cette convention qui semblait n'être qu'une couche supplémentaire à de nombreuses actions déjà menées alors qu'il n'y a aucune contrepartie de la CAF.
- Des interrogations sur les projets et les souhaits de la CAF dans ce projet.
Les élus présents se sont également interrogés sur la caducité de cette convention en 2019 avec la fusion des Communautés de Communes.
Enfin, les élus avaient également soulevés le fait que la Commune devrait participer aux frais du poste de coordinateur créé à Chalennes pour gérer cette convention, sans en connaître le montant
- et sur la charge supplémentaire que ses actions génèreraient en réunions pour les élus et en travail supplémentaires pour les agents municipaux.
- Les élus s'interrogent enfin sur le devenir des contrats CAF
- et sur la finalité de cette convention dont le statut et l'objectif leurs paraissent flous.

D'un autre côté, les élus :

- craignent pour une partie que la Commune de Denée ne soit mise à l'écart des grandes décisions qui seraient prises dans ces domaines, si elle n'y adhère pas.
- Il est rappelé en outre qu'il n'y a pas d'obligation pour les Communes d'adhérer aux projets mis en place dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Maire soumet la signature de cette convention au vote :

Après en avoir délibéré,

Par 5 voix pour, (Monsieur le Maire, Mme LUMEAU qui a donné procuration à Monsieur le Maire, Monsieur PLESSIS, Madame CHEVALIER, Mme KAUFFMANN)

5 voix contre

et 5 abstentions,

la voix de Monsieur le Maire étant prépondérante,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la Convention territoriale Globale de services aux familles et usagers 2016-2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

COMMISSION DES IMPOTS FONCIERS

DCM n°2016-65

Monsieur le Maire expose que le code général des impôts (article 1650 paragraphe 3) précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts fonciers est la même que celle du mandat du Conseil

De nouveaux commissaires doivent donc être nommés. Une liste de 24 personnes doit être proposée à l'administration fiscale qui retiendra 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas pu être établi de liste complète en raison de refus ou d'absences de réponses de personnes sollicitées dans les délais impartis. Il est donc demandé à l'administration fiscale de choisir les nouveaux commissaires dans la liste ci-dessous,

Ainsi,

Commune de DENEÉ
Procès-verbal de délibérations
du 27 septembre 2016 Feuille n°10

Sur proposition du Maire,
**le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
PROPOSE à l'administration fiscale la liste suivante de personnes susceptibles de faire partie de
la commission communale des impôts fonciers,**

1) COMMISSAIRES TITULAIRES

a) Domiciliés dans la commune

	Nom et Prénom (en majuscules)	Adresse dans la commune	Date et lieu de naissance	Profession	Intérêts représentés
1	ROBERT Christian	Mantelon	23/03/1952 DEnée	retraité	
2	REVAULT Yvette	3 chemin de la Bidetterie	11/11/1949 Beaufort en vallée	retraitee	
3	OGER Jean-Hugues	le Puits Rouillon	24/12/1952 MozéS/Louet	retraité	
4	BOUTIN Patrick	7 chemin du Plessis	12/03/1951 Denée	retraité	
5	MENARD Chantal	2 chemin de la Fontaine	18/07/1953 DEnée	retraitee	
6	CHIRON Dominique	les Hauteurs	19/09/1971 Angers	exploitant agricole	
7	BESSONNEAU Catherine	Port Thibault	05/03/1954 Guérande	retraitee	
8	BREVET Danièle	route de Mozé	21/02/1953 Angers	retraitee	
9	ABASSI Boualem	6 Port Godard	08/11/1944 Paris	retraité	
10	GODIN Claude	18 les Jubeaux	31/05/1955 Fontenay le comte		

b) Domiciliés en dehors de la commune

	Nom et Prénom (en majuscules)	A : adresse dans la commune B: adresse du domicile hors commune	Date et lieu de naissance	Profession	Intérêts représentés
1	PLANCONNEAU Guy	49610 MOZÉ le Grand Vau S/LOUET	14/12/1955 MozéS/Louet	exploitant agricole	
2		A : B :			

Voir liste des suppléants au verso

2) COMMISSAIRES SUPPLEANTS

a) Domiciliés dans la commune

	Nom et Prénom (en majuscules)	Adresse dans la commune	Date et lieu de naissance	Profession	Intérêts représentés
1	BARBOT Gérard	route d'Angers	20/12/1942 Gonnord 49	retraité	
2	MENARD Jean-Pierre	la Joubarderie	08/11/1959 Angers	exploitant agricole	
3	MARTEAU Christine	6 allée des ruelles	04/07/1972 Avrillé 49	adjointe administrative	
4	BODIN Jacqueline	2 chemin du clos du Plessis	31/07/1953 la membrolle s/Longuené	retraitee	
5	MONNET Annie	Port Thibault	09/06/1950 St Martin de la Coudre	retraitee	
6	GRYMASZEWSKI Xavier	2 la Jarretière	24/05/1965 Tours	enseignant	
7	CESBRON Louis	les Grands Moulins	20/10/1948 Denée	retraité	
8					
9					
10					

b) Domiciliés en dehors de la commune

	Nom et Prénom (en majuscules)	A : adresse dans la commune B: adresse du domicile hors commune	Date et lieu de naissance	Profession	Intérêts représentés
1		A : B :			
2		A : B :			

NOMINATION SIAEP DU LOUET

DCM n°2016 66

Madame Danièle BREVET était lors du précédent mandat représentante titulaire de la Commune de Denée au SIAEP du Louet.

Elle souhaite poursuivre cette mission.

Il a donc été demandé à Madame EDELIN (nommée titulaire) si elle acceptait que celle-ci puisse poursuivre cette mission. Madame EDELIN a accepté.

Il est donc proposé d'entériner cette proposition et de nommer Madame BREVET : titulaire au SIAEP du Louet à la place de Madame EDELINE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer Madame BREVET comme titulaire au SIAEP du Louet à la place de Madame EDELINE.

LIGNE DE TRESORERIE STEP	DCM n°2016 67
---------------------------------	----------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction de la station d'épuration est en cours.

Il présente le plan de financement du projet et l'état de paiement des factures.

En attendant de percevoir les subventions nécessaires au paiement des factures et un recours éventuel à l'emprunt en fin d'année, la Commune a besoin de trésorerie pour pouvoir solder les dernières factures des entreprises chargées de sa construction.

Il a donc été effectué une consultation de trois banques pour une ligne de trésorerie à hauteur de 600 000€.

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des offres de lignes de trésorerie ci-dessous

	Crédit Mutuel (prêt relais)	Caisse d'EPARGNE (ligne de T)	CREDIT AGRICOLE (ligne de T)
<i>Montant</i>	600 000,00	171 000,00	600 000,00
<i>Durée</i>	24 mois	12 mois	12 MOIS
<i>Taux variable</i>	0,646%	0,80%	0,294+1% soit 0,706
			euribor moyenné
<i>Prélèvement des intérêts</i>	trimestrielle	trimestriel	trimestriellement à terme échu
			débit d'office
<i>Commission d'engagement</i>		0,30%	0,10%/an
<i>Frais de dossiers</i>	600,00 €	néant	néant
<i>Délocage des fonds</i>	avant le 30 novembre		principe du crédit d'office
<i>Calcul des intérêts</i>	néant	Exact sur 360	sur 366 jours
<i>Validité de l'offre</i>	30-sept-16	30 jours	30-sept-16
<i>Indemnité pour remboursement</i>	néant		
	emprunt budgétaire	non budgétaire	non budgétaire

L'offre du crédit mutuel est un prêt relais et non une ligne de trésorerie. Cela implique un tirage total et donc des frais sur l'ensemble de la somme. Par ailleurs cet emprunt est constaté budgétairement, ce qui faussera la charge de l'emprunt sur la commune.

L'offre de la Caisse d'épargne sur 171 000 euro ne répond pas au besoin

- Il est proposé de retenir le Crédit AGRICOLE selon les modalités proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir le Crédit Agricole pour le recours à une ligne de trésorerie de 600 000 €
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire